

N° d'enregistrement
2026-002

Décision
Concernant la vente de 4 caisses

Le Président du SICTOM du Marsan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Comité Syndical du 24 août 2020 rendue exécutoire le 26 août 2020 portant attribution d'une délégation de compétence au Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la cession de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 15 000 €,

CONSIDERANT

Que dans nos stocks, 4 caisses sont inutilisées, inventaire 426 (2018-00634),

DECIDE

De céder ces biens pour la somme de 4 500 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax – 20 Avenue de la Gare – 40100 DAX,

DIT

Qu'il sera rendu compte de cette décision au prochain Comité Syndical.

Madame la Directrice et Monsieur le Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Saint Perdon, le 02 Avril 2026

Le Président,



Syndicat
Intercommunal de
Collecte et de
Traitement des
ordures ménagères
du MARSAN
Jean-Raul ALYRE

Acte télétransmis électroniquement le 10/04/2026
Publié le 14/04/2026
Identifiant unique : 040-254000847-20260402-DEC_2026002-AU
Par délégation, la Directrice : Julie MORANT



Syndicat
Intercommunal de
Collecte et de
Traitement des
ordures ménagères
du MARSAN